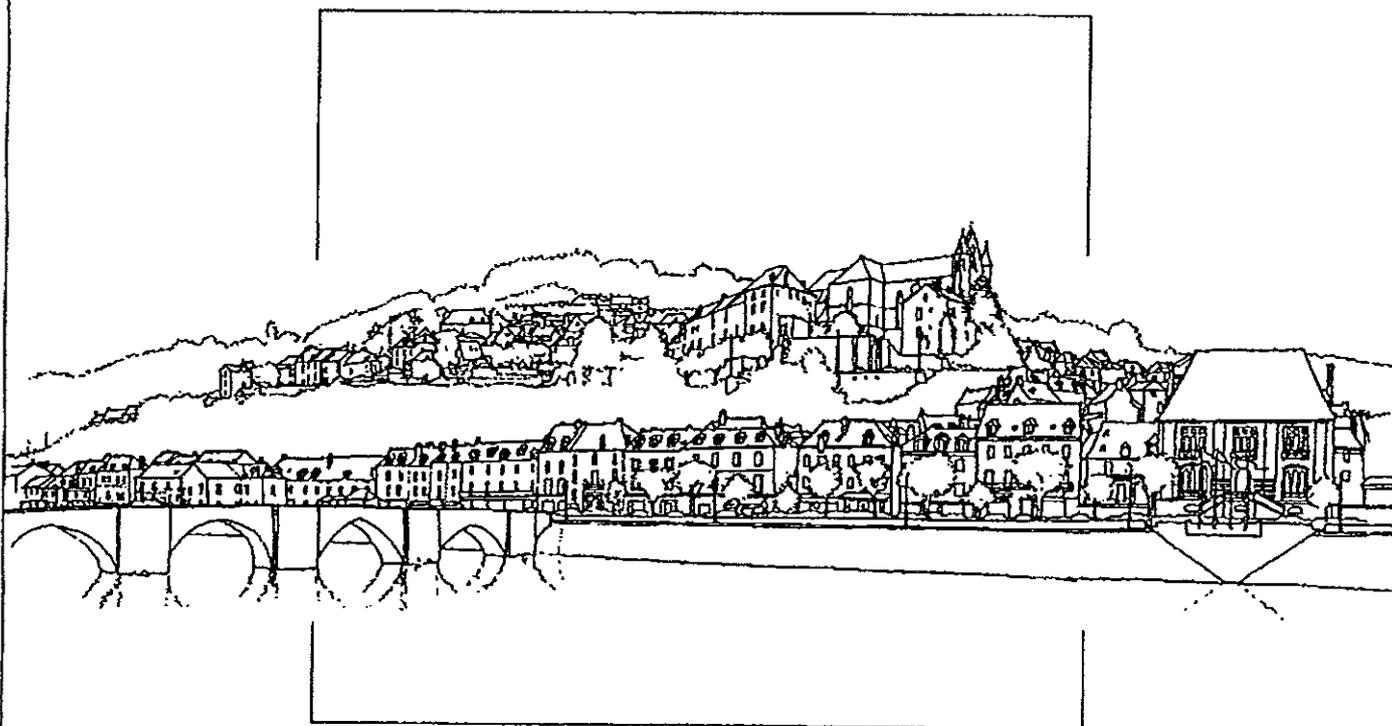


FRANCE

DORDOGNE

PERIGORD

TERRASSON-LA-VILLEDIEU



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Octobre 99

**5. REGLEMENT
DE LA ZPPAUP**

REGLES GENERALES

1. Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France

Tout projet susceptible de modifier les immeubles et espaces compris dans les limites des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, que ce projet relève du régime du permis de construire, du permis de démolir, de lotir, des régimes déclaratifs et forestiers ou d'une simple autorisation, y compris pour l'aménagement des espaces publics ou des voies privées.

Sa consultation préalable est conseillée.

Adresse : Service départemental de l'Architecture, Hôtel d'Estignard,
3 rue Limogeanne, BP 9021 Périgueux Cedex - Tél : 05 53 06 20 60 / Fax : 05 53 09 47 24

Dans les limites de la ZPPAUP continue de s'appliquer l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme indépendamment des règles particulières contenues dans le présent règlement.

2. Composition de la ZPPAUP

La ZPPAUP comprend 5 secteurs délimités en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager :



ZP1 : centre ancien et ensembles bâtis d'intérêt architectural

ZP2 : patrimoine naturel boisé

ZP3 : patrimoine naturel non boisé

ZP4 : les espaces agricoles protégés

ZP5 : les espaces d'extension urbaine protégés

3. Aménagements interdits

- les dépôts de véhicules usagés et les décharges non contrôlées.
- le camping-caravanage et installations de type mobil-home hors des terrains autorisés.
- les carrières.
- la publicité.

4. Constructions à protéger ou à démolir

Les documents graphiques annexés au présent règlement distinguent :

-  • les monuments historiques qui relèvent de la loi du 31 décembre 1913
-  • les ensembles urbains cohérents à protéger
-  • les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition sera demandée à l'occasion d'opérations d'aménagement, à des fins de salubrité ou de mise en valeur
- oooo • les alignements d'arbres dont la réalisation pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement ou de modification de l'état existant des immeubles.

5. Sites archéologiquement sensibles

Les sites archéologiquement sensibles ne peuvent faire l'objet d'aucuns travaux susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol sans autorisation préalable du conservateur du service régional de l'archéologie et de l'architecte des bâtiments de France. Le conservateur du service régional de l'archéologie sera consulté pour toute demande d'autorisation d'utilisation du sol (PC, CU, PR, VRD, travaux sur le bâti existant) concernant les sites archéologiquement sensibles. En application de l'article R111-3-2 du code de l'urbanisme, ces autorisations peuvent être refusées ou être accordées sous réserve de prescriptions spéciales (études d'impact, sondages... destinés à évaluer la nature des vestiges archéologiques dont la conservation ou la mise en valeur pourrait être compromise par les travaux envisagés)

La liste des sites archéologiquement sensibles est annexée au présent règlement.

D'une manière générale, sur l'ensemble du territoire de la commune, toute découverte même fortuite de vestiges archéologiques doit être signalée immédiatement au Maire, au conservateur du service régional de l'archéologie et à l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

6. Adaptations particulières

Le présent règlement ne pouvant avoir valeur de document normatif absolu, des adaptations pourront se révéler nécessaires en fonction de la spécificité de chaque projet et du caractère particulier de l'édifice ou de l'espace auquel il s'applique. De telles adaptations devront être justifiées, par exemple pour des raisons d'ordre archéologique, urbanistique, architectural, paysager ou pour des raisons liées à la spécificité d'activités agricoles artisanales ou touristiques. Elles devront être imposées par l'architecte des Bâtiments de France.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP1

(centre ancien et ensembles bâtis d'intérêt architectural)

Le secteur ZP1 est divisé en trois sous-secteurs qui prennent en compte les spécificités architecturales respectives de la ville ancienne, de la ville moderne du 19ème siècle ainsi que celle des hameaux.

1.A. Règles d'urbanisme

Pour confirmer l'organisation du bâti propre à la ville ancienne (le castrum) et mettre en valeur les perspectives les plus remarquables, il convient de :

1.A.1. Conserver les immeubles d'intérêt architectural répertoriés sur le plan conformément à la légende.

1.A.2. Respecter les alignements en bordure de voies et tenir compte de l'implantation du bâti avoisinant sauf dans le cas du maintien ou du retour à un alignement antérieur attesté.

1.A.3. Respecter le rythme des parcelles environnantes, en fractionnant les volumes le cas échéant, et en supprimant les constructions parasites en cœur d'îlot.

1.A.4. Zone 1A et 1C : situer la hauteur du bâti à l'égoût par référence à la voie à une hauteur comprise entre 3 et 8 mètres et par référence aux bâtiments voisins.

Zone 1B : limiter la hauteur du bâti à l'égoût et au faîtage par référence aux bâtiments voisins.

1.A.5. Soumettre toute modification d'une voie existante ou nouveau percement de voie publique ou privée à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

1.B. Règles architecturales

Pour conserver et mettre en valeur les qualités spécifiques de l'architecture locale, il convient de :

1.B.1. Volumes de couverture

1.B.1.1. Conserver les volumes d'origine à forte pente.

1.B.1.2. Zone 1A et 1C : couvrir les nouveaux volumes de couverture à forte pente, avec coyaux à l'égoût du toit.

Zone 1B : couvrir les nouveaux volumes de couverture à pente compatible avec l'usage de l'ardoise.

1.B.1.3. Zones 1A et 1C : disposer égouts de toit et faîtage, parallèlement ou perpendiculairement aux voies de desserte, en tenant le plus grand compte des orientations dominantes du bâti environnant et de la topographie des lieux.

Zone 1B : disposer égouts de toits et faîtages parallèlement aux voies de desserte, en tenant le plus grand compte des orientations dominantes du bâti environnant et de la topographie des lieux.

1.B.1.4. Exclure les toitures terrasses en rupture avec leur environnement.

1.B.2. Matériaux de couverture

1.B.2.1. Conserver et restaurer les couvertures ou parties de couvertures en lauzes et en ardoises locales existantes.

1.B.2.2. Zone 1A : couvrir les toitures d'ardoises locales de schiste ou d'ardoises de Corrèze présentant l'aspect des ardoises locales, posées au clou et à pureau décroissant de l'égout au faîte. Exceptionnellement, l'emploi de bacs métalliques prépatinés ou étamés pourra être prescrit par l'Architecte des Bâtiments de France à titre provisoire.

Zone 1B et 1C : couvrir les toitures d'ardoises naturelles.

1.B.3. Détails de couverture

1.B.3.1. Conserver et restaurer tout détail traditionnel de couverture (débords, épis de faîtage, outeaux, girouettes...).

1.B.3.2. Adapter les lucarnes à la composition de la façade : soit dans l'axe soit dans l'entre-axe des ouvertures du dernier niveau. Les lucarnes seront soit à fronton, soit à croupe et resteront conformes aux modèles traditionnels. Les lucarnes de toiture seront de dimensions modestes, à croupe ou en outeau plat ou triangulaire.

1.B.3.3. Encastrer les châssis vitrés dans l'épaisseur du toit, les limiter en nombre et en dimension (70 x 110 maxi), la grande longueur étant disposée dans le sens de la pente.

1.B.3.4. Bâtir les souches de cheminée en pierre, en briques pleines ou tuileaux apparents, ou en maçonnerie crépie au mortier de chaux naturelle. Leur donner une section minimale de 0,50 m x 0,50 m en regroupant les conduits éventuellement. Les couronner de dalles de pierre ou de mitres en lauses ou en tuiles canal.

1.B.3.5. Exécuter tous les scellements à la chaux naturelle exclusivement.

1.B.3.6. Dissimuler les antennes dans les combles ou en cœur d'ilôt en les peignant dans les teintes rouilles, de façon à ce qu'elles ne soient pas perceptibles depuis le domaine public.

1.B.3.7. Reporter les descentes d'eaux pluviales en limites latérales et les patiner (zinc prépatiné, chromate de zinc...)

1.B.3.8. Conserver et restaurer les génoises en place, corniches en pierre et forgets de chevrons débordants. Pour les ouvrages neufs : privilégier les corniches de pierre et les forgets de chevrons et exclure les débordements de toits en pignon.

1.B.4. Maçonneries et bardages

1.B.4.1. Construction existante : restaurer les maçonneries traditionnelles en conservant les éléments d'origine (linteaux, appuis, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, cintres clavages, motifs sculptés...).

1.B.4. Maçonneries et bardages

1.B.4.1. Construction existante : restaurer les maçonneries traditionnelles en conservant les éléments d'origine (linteaux, appuis, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, cintres clavages, motifs sculptés...).

Construction nouvelle : construire en pierre lorsque le matériau de construction doit rester apparent et réaliser les chaînages et les encadrements de baie en pierre de taille lorsque les maçonneries sont destinées à être crépies.

1.B.4.2. Laver les maçonneries traditionnelles à l'eau, sans brosse métallique ni sablage et changer toute pierre malade par une pierre identique de 15 cm minimum de refouillement

1.B.4.3. Rejoindre les maçonneries de pierre appareillée au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnellement utilisées.

1.B.4.4. Crépir au mortier de chaux naturelle, gratté à la truelle ou taloché les maçonneries de moellons ou constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.

1.B.4.5. Souligner éventuellement les façades crépies par des bandeaux à la chaux blanche marquant les angles, soulignant l'arase et encadrant la baie.

1.B.4.6. Les façades de maçonnerie crépies devront être accompagnées de bandeaux à la chaux blanche marquant les angles, soulignant la génoise et encadrant les baies.

1.B.4.7. Barder de larges planches de bois les bâtiments à usage agricole ou artisanal. Exclure tout procédé d'isolation par l'extérieur à l'exception des bardages d'ardoise sur les pignons conformément aux procédés traditionnellement utilisés.

1.B.5. Pans de bois

1.B.5.1. Réaliser des sondages préalables à toute restauration de pans de bois et consulter l'Architecte des Bâtiments de France sur cette base.

1.B.5.2. Ne conserver apparents que les pans de bois équarris et dressés originellement destinés à rester apparents. Restituer les dispositions d'origine des pans de bois apparents incomplets ou remaniés.

1.B.5.3. Brosser les pans de bois anciens sans les écorcher, les traiter par chaulage ou les nourrir d'imprégnants incolores en excluant tout produit teinté, notamment ceux de type Carboyl-noir; éviter les oppositions de teintes et de valeurs entre les bois et les remplissages.

Patiner la surface des bois neufs pour les assortir aux bois anciens.

Le sablage des bois est interdit.

1.B.6. Percements

1.B.6.1. Conserver et restaurer les baies anciennes, sauf dans le cas du retour à une disposition antérieure attestée.

1.B.6.2. Déterminer les modifications de façade en fonction de l'ordonnement et de la proportion des percements existants.

1.B.6.3. Créer des fenêtres à dominante verticale (1x1,6 minimum).

1.B.6.4. Composer les percements en tenant compte des descentes de charge.

1.B.6.5. Réaliser les encadrements de baies en pierre d'origine locale ou les lisser et les badigeonner à la chaux naturelle sans appui saillant.

1.B.6.6. Dissimuler les compteurs et armoires de comptage sur les façades latérales ou secondaires, en pied de façade ou dans les andrones chaque fois que possible, et les dissimuler derrière un portillon de châtaignier chaulé, sans saillie par rapport au nu extérieur du mur.

1.B.7. Menuiseries extérieures

1.B.7.1. *Ouvrages existants* : conserver, restaurer ou restituer les menuiseries extérieures anciennes sans les sabler.

Ouvrages neufs : réaliser les menuiseries neuves en bois ou en métal éventuellement à l'exclusion de tout autre matériau. Les menuiseries en PVC, entre autres sont interdites.

1.B.7.2. Adopter des systèmes de fermeture conformes à l'époque du bâtiment : volets intérieurs pour les baies à encadrements soulignés de chanfreins, de moulures ou d'éléments sculptés, contrevents extérieurs pour les baies à encadrements pourvus de feuillures ou d'arêtes vives.

1.B.7.3. Réaliser des portes d'entrée et de garage en bois, sans hublots.

1.B.7.4. Réaliser les contrevents en bois, conformément aux modèles locaux traditionnels : contrevents à cadre cloué, à traverses sans écharpe, ou persiennes.

1.B.7.5. Peindre les menuiseries extérieures, portes, fenêtres et contrevents et proposer une couleur susceptible de s'inscrire dans l'environnement de l'ouvrage.

1.B.8. Ferronneries / serrureries

1.B.8.1. Conserver en place toute les ferronneries et serrureries anciennes : heurtoir, pentures, garde-corps, grilles...

1.B.8.2. Peindre grilles et gardes-corps métalliques dans les tons assombris ou proches du noir.

1.B.9. Devantures commerciales

1.B.9.1. *Ouvrages existants* : conserver et restaurer les baies et devantures commerciales anciennes sauf rétablissement de dispositions antérieures imposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ouvrages neufs : limiter le nombre des devantures nouvelles et les limiter au seul rez-de-chaussée. La surface commerciale ne doit pas empiéter sur les distributions et doit préserver l'habitabilité de l'immeuble.

1.B.9.2. Inscrire toute nouvelle devanture dans la composition de la façade et respecter les descentes de charge.

1.B.9.3. Disposer les nouvelles vitrines en feuillure (retrait de 17 à 25 cm environ par rapport au nu extérieur du mur) avec soubassement éventuel disposé au nu du mur de la façade.

1.B.9.4. Mettre en place en rez-de-chaussée des cadres en bois naturel, aluminium ou métal laqué, de teinte soutenue et discrète.

1.B.9.5. Disposer tout dispositif de sécurité à l'intérieur du magasin.

1.B.10. Enseignes

1.B.10.1. Intégrer dans la largeur de chaque devanture un store-banne amovible de teinte unie, à retombée droite, en indiquant la seule raison sociale du magasin (pas de publicité).

Zone 1A, 1C : exclure les spots lumineux en façade et éclairer les vitrines de l'intérieur.

1.B.10.2. Signaler chaque commerce par deux enseignes au maximum par rue : une en applique, une sur potence, en excluant tout caisson lumineux.

1.B.10.3. Disposer l'enseigne en applique au dessus du commerce, sans porter atteinte au caractère architectural de l'immeuble et la réaliser avec des lettres individualisées de 30 cm de haut et 5 cm d'épaisseur maximum.

1.B.10.4. Limiter la saillie et la hauteur de l'enseigne sur potence à 80 cm.

1.B.10.5. Eviter les spots lumineux en façade et privilégier l'éclairage intérieur des vitrines.

1.B.10.6. Privilégier pour les parasols des modèles de teinte unie et sans publicité.

1.B.11. Décors intérieurs

1.B.11.1. Conserver et mettre en valeur les éléments d'architecture intérieure qui font partie intégrante du patrimoine local : escaliers, caves, pavages de pierre et de terre cuite ou parquets, lambris, plafonds, évier, potagers, cheminées, décors peints...

1.B.11.2. Eviter d'utiliser des techniques ou de procéder à des aménagements qui détruisent ou qui masquent les éléments d'architecture intérieure les plus remarquables (faux-plafonds, faux-planchers, doublages abusifs).

1.C. Règles paysagères

Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs qui accompagnent le bâti, il convient de :

1.C.1. Plantations

1.C.1.1. Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes en privilégiant les arbres à feuilles non persistantes d'essences locales (fruitier, chêne, érable, tilleul, frêne, peuplier d'Italie, accacia, charme, châtaignier, merisier, ifs, cyprès ...).

Exclure tout autre résineux.

1.C.1.2. Remettre à l'honneur le cyprès de Provence dans l'enceinte de l'abbaye et dans le cimetière, et les roses trémières dans les rues du village.

1.C.1.3. Planter au pied des façades des treilles de vigne, de glycine ou de rosiers grimpants d'espèces anciennes.

1.C.2. Espaces publics

1.C.2.1. Intégrer les arbres de haute tige et les jardinières au traitement des espaces publics.

1.C.2.2. Conserver ou restituer, lorsqu'ils sont connus, les anciens revêtements des places, chaussées et trottoirs.

1.C.2.3. Eviter tout traitement de sol banalisé en limitant les parties goudronnées aux chaussées ouvertes en permanence à la circulation automobile.

1.C.2.4. Aménager les espaces publics comme support et accompagnement des architectures qui les bordent.

1.C.2.5. Aménager les rues du centre ancien en tenant compte du rythme parcellaire et de la déclivité naturelle des rues.

1.C.2.6. Utiliser comme revêtement des matériaux naturels : blocs ou pavés de calcaire ou de pierre naturelle en bordure, dallage, pavage, calade ou pisé, béton lavé ou balayé, béton de calcaire et de chaux, castine stabilisée.

1.C.2.7. Souligner les immeubles isolés de caractère par un revers pavé ou un caniveau de pichat.

1.C.3. Clôtures

1.C.3.1. Conserver et restaurer tout mur de clôture ancien en pierre, séparant le domaine public du domaine privé.

1.C.3.2. Bâtir des murs de clôture en limite du domaine public, sur une hauteur comprise entre 1,30 et 2,00 mètres, avec des pierres maçonnées au mortier de chaux naturelle, les couronnements (chaperons bombés, triangulaires, plats) étant réalisés dans un matériau analogue à celui du mur.

1.C.3.3. Accompagner les immeubles isolés de clôtures végétales d'essence locale : troène, charmille, noisetier, aubépine, laurier-noble, laurier-tin, buis, à l'exclusion des résineux et notamment ceux de type thuya, chamæcyparis...

1.C.4. Réseaux

1.C.4.1. Enterrer les réseaux cablés, y compris à proximité des immeubles isolés présentant un intérêt architectural.

1.C.4.2. Dissimuler les raccordements de réseaux et éviter tout câble ou gaine visible en façade.

1.C.4.3. Adapter lanternes, candélabres et projecteurs aux espaces publics concernés.

1.C.4.4. Intégrer les équipements urbains (transformateur, cabine téléphonique...) au bâti et à la structure urbaine.

1.C.5. Mobilier urbain

1.C.5.1. Conserver et mettre en valeur, statues, monuments, croix, calvaires et autres immeubles par destination de caractère.

1.C.5.2. Limiter l'impact du mobilier urbain courant : abris-bus, panneaux d'information, poubelles, bancs... afin qu'il ne perturbe pas les constructions environnantes ainsi que les perspectives les plus remarquables.

1.C.5.3. Unifier les panneaux de signalisation routière et pré-enseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

IMMEUBLES D'INTERET ARCHITECTURAL COMPRIS DANS LA ZPPAUP

La liste suivante comprend la localisation des immeubles d'intérêt architectural classés par numéro de parcelle, protégés au titre de la ZPPAUP. Chaque immeuble est accompagné de la liste des éléments d'intérêt principaux et des indications à prendre en compte lors des interventions concernant l'immeuble. Les étoiles accompagnant le descriptif correspondent à une gradation de l'intérêt respectif des immeubles concernés. Les immeubles dotés de trois étoiles sont susceptibles d'être proposés à la protection au titre des Monuments Historiques.

[*] Pont neuf, pérés et quais le long
de la Vézère sur les deux berges

Fontaine et lavoir du Bourriquet
indications : mettre en valeur

Rue du Bigassou : ruelle en escalier
indications : restaurer les pavages.

SECTION AC : LA VILLE BASSE

AC 333 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre
appareillée, balcon fonte, fenêtres à
chambranles, corniche, 2 lucarnes à frontons)
indications : modifier rez-de-chaussée et
devanture commerciale

SECTION AD : LA VILLE BASSE, LA BARRE

AD 204 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre
appareillée, balcon en fonte, corniche,
2 + 3 lucarnes)
indications : modifier devanture commerciale

AD 206 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre
appareillée, corniche, lucarne, persiennes)
indications : modifier devanture commerciale.

AD 207 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre
appareillée, balcon pierre et garde-corps
fonte, vantaux de porte et grille d'imposte,
persiennes)
indications : modifier devanture commerciale.

AD 208 Façade ordonnancée 19ème s. (balcon fer
forgé, corniche)
indications : immeuble en partie défiguré,
modifier devanture commerciale, supprimer
la surélévation, rétablir les lucarnes et les
persiennes.

AD 211 Façade moderniste : lucarnes, décor sculpté,
balcon à balustrade, grilles dans les tympans de
fenêtres, vantaux, persiennes métalliques pliantes.
indications : modifier devanture commerciale
et store

- AD 212 Façade ordonnancée 19^{ème} s. (pierre appareillée, balcon en fonte, corniche)
indications : modifier devanture commerciale
- AD 214 Façade ordonnancée 19^{ème} s. (2 lucarnes, corniche, persiennes)
indications : modifier devanture.
- AD 216 Rue du Général Cournarié : édifice 19^{ème} s. ordonnancé à fronton triangulaire (pierre appareillée, porte à pilastres, devanture en coffrage, corniche, 3 lucarnes, persiennes)
- AD 217 [*] Rue Rastignac, rue Sarnel : édifice 19^{ème} s. ordonnancé (pierre appareillée, pilastres, balcon en fonte, 4 lucarnes, vantaux de porte, persiennes)
- AD 219 Rue Sarnel : façade ordonnancée 19^{ème} s. (crépi, 2 travées, balcon en pierre et grille fonte, devanture coffrage, corniche)
indications : restaurer le crépi.
- AD 220 Rue Sarnel : façade ordonnancée 2^{ème} moitié 19^{ème} s (pierre appareillée, lucarnes à fronton et œil de bœuf, vantaux de porte, persiennes pliantes.) Perron et grille en fonte.
- AD 222 Rue Rastignac : façade 19^{ème} s. ordonnancée (pierre appareillée, balcon en fonte, 2 lucarnes, persiennes)
indications : modifier le rez-de-chaussée commercial dénaturé.
- AD 223 Rue Rastignac : façade 19^{ème} s. ordonnancée (pierre appareillée, balcon en fonte, corniche, 3 lucarnes, persiennes, percements du rez-de-chaussée)
- AD 232 Rue Marcel Michel : bâtiment 19/20^{ème} s. Ordonnancement de façade brique et pierre dans un pignon. Balcons en fonte. Style éclectique.
- AD 235 [*] Rue Sarnel : Bâtiment 19^{ème} s. ordonnancé (5 travées, 3 lucarnes, pierre appareillée, pilastres, balcon en pierre [*] à garde corps fonte, persiennes)
Façade arrière : porte à pilastres et vantaux, 3 lucarnes.
- AD 256 Rue Alfred de Vigny : Ancienne gendarmerie. à 260 Lotissement composé de 6 unités semblables :
AD 559 façades ordonnancées à 3 travées. Crépi. Porte cintrée, vantaux et grille d'imposte.. Balcon en fonte. Crépi et fenêtres à chambranle saillant. Persiennes pliantes. Toiture tuile canal.
indications : restaurer les crépis. Restituer grille d'imposte manquante. Rétablir l'unité architecturale de l'ensemble
- AD 264 [*] Rue Sarnel : villa néo-classique datée 1877. Ordonnancement (pilastres, fronton curviligne, allèges de fenêtres à tablettes, porte à pilastre, 2 lucarnes). Vantaux de porte et chassis de fenêtres. Perron. Grille de clôture.
- AD 303 2 place du Foirail : bâtiment 19^{ème} s., ordonnancé. Vantaux de porte. Escalier extérieur et garde corps fonte.
- AD 305 [*] Bâtiment 19^{ème} remanié 1990, dit Château Jeanne d'Arc. Architecture éclectique.
- AD 358 Façade 19^{ème} s. ordonnancée (pierre

- appareillée, balcon fonte.
indications : modifier devanture commerciale, rétablir les persiennes.
- AD 360 Façade ordonnancée 19ème s. (pierre
AD 361 appareillée, 2 balcons, 2 lucarnes)
indications : modifier devanture commerciale rétablir les persiennes.
- AD 458 Rue Marcel Michel : ancienne école communale, actuelle bibliothèque municipale. Architecture scolaire néo-classique.
indications : restaurer le crépi.
- AD 458 Centre culturel : bâtiment néo-classique à ordonnancement de pilastres.
indications : restaurer le crépi, modifier percements en béton au rez-de-chaussée.
- AD 459 Rue Marcel Michel : demeure. Habitation 17ème et 18ème s., fenêtre à appui mouluré. porte de cave cintrée, toiture. Portail daté 1765.
- AD 468 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre appareillée, balcon fonte, 2 lucarnes)
indications : modifier devanture commerciale, rétablir les persiennes.
- AD 540 Ecole maternelle : façade ordonnancée (crépi, bandeau, corniche, lucarnes à frontons) Toit mansardé.
indications : restaurer le crépi.
- AD 545 Bâtiment 18/19ème s. Toiture, épi de faîtage en terre cuite.
- AD 559 Voir AD 256 à 260.
- AD 592 Façade 19ème. ordonnancée (pierre appareillée, balcon en fonte, corniche) Avenue Victor Hugo : balcon avec monogramme, porte cintrée et vantaux datée 1822.
indications : modifier devanture commerciale
- AD 605 Façade 19ème s. ordonnancée (pans de bois crépis, faux appareil, 2 lucarnes, persiennes)
indications : modifier devanture commerciale
- AD 606 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre appareillée, balcon fonte, 2 lucarnes, persiennes)
indications : modifier devanture commerciale

SECTION AE : LA VILLE BASSE, LES QUATRE ROUTES

- AE 116 Bâtiment 19/20ème s. Pierre appareillée, épi
AE 117 de faîtage, toit à 1/2 pignon souligné par une corniche. Balcons et perron.
- AE 121 Bâtiment 19ème s. ordonnancé (pierre appareillée et crépi, 5 balcons, 2 +2 lucarnes)
indications : modifier menuiseries aluminium.
- AE 133 [**] Pigeonnier en encorbellement. Pierre appareillée, toit en contrecourbe, outeau plat, ardoises en découpe.
indications : restaurer couverture et crépi.
- AE 133 Bâtiment 19ème s. ordonnancé (pierre appareillée)
- AE 350 [*] Bâtiment 19ème s. ordonnancé (pierre
AE 351 appareillée, balcons fonte, vantaux, fenêtres
AE 476 à chambranles moulurés, persiennes pliantes)

Toit mansardé avec ardoises écailles.
indications : modifier devantures.

indications : restaurer crépi et persiennes en bois.

SECTION AH : LE BOURG DE TERRASSON

- AH 61 Rue de la République : maison 19/20ème façades ordonnancées (3 lucarnes à fronton bois et pierre, balcon porté par un lion, corniche, persiennes, vantaux de porte). Soubassement en meulière.
indications : restaurer crépi.
- AH 86 Façade 19ème s. ordonnancée et crépie (2 lucarnes, persiennes). Porte datée 1866.
indications : restituer crépi.
- AH 90 Maison 17ème s. Porte de cave en anse de panier. Fenêtre chanfreinée à appui.
- AH 95 Maisons en ruine, jardin.
indications : mettre en valeur les ruines, restaurer les bases de murs conservés.
- AH 96 12 rue de la Liberté : maison 19ème s. Volume de toiture, passage couvert. Baie d'échoppe cintrée, avant-toit, solives débordantes.
indications : restituer crépi ou joints couvrants.
- AH 97 10 rue de la Liberté : façade 19ème s. ordonnancée (lucarne, devanture, vantaux de porte)
indications : restaurer crépi et persiennes en bois.
- AH 98 8 rue de la Liberté : façade 19ème s. Pan de bois 17/18ème s. en remploi, avant-toit. Baies d'échoppes.

- AH 99 [**] 6 rue de la Liberté : façade 15/16ème, surélevée au 19ème s.
R. de chaussée : porte + 2 arcades chanfreinées. Etage : croisée remaniée et appui mouluré. Lucarne.
indications : restituer croisée.
- AH 100 [**] 4 rue de la Liberté : maison médiévale remaniée 19ème s. Porte + 2 arcades en arc brisé. Croisées remaniées (?) Porte en arc brisé sur ruelle. Escalier en vis.
Modifications 19ème : balcon fonte, corniche, 3 lucarnes.
indications : modifier les joints, restaurer claveau sur arcade, modifier percements en ciment et menuiseries d'arcades.
- AH 101 Maison médiévale, remaniée 19ème s. Toiture, avant-toit. Porte cintrée.
indications : modifier crépi.
- AH 102 Façade 19ème s. ordonnancée (baies de rez-de-chaussée, persiennes).
indications : modifier crépi.
- AH 103 Façade 19ème s. ordonnancée (3 lucarnes, corniche pierre).
indications : restituer percements du rez-de-chaussée, modifier et restaurer le crépi.
- AH 111 Place Bouquier : façade 19ème s. ordonnancée et crépie (4 + 2 lucarnes, corniche, balcon en fonte, devanture en pierre, porte à pilastres et vantaux,

- persiennes).
façade sur cour : construction médiévale remaniée 16ème s.
indications : restaurer crépi Place Bouquier.
- AH 112 Place Bouquier : maison 16ème s.
Porte de cave cintrée, passage couvert, ouvertures chanfreinées.
indications : sondage nécessaire.
- AH 113 Maison 18ème s. , datée 1771. Porte-fenêtre cintrée, toiture et lucarne de toiture, devanture, balcon en fer forgé, vantaux de porte-fenêtre 18ème, persiennes, outeau.
indications : sondage nécessaire.
- AH 114 Maison 16ème s. Baie d'échoppe cintrée, porte chanfreinée, toit mansardé [*].
indications : modifier crépi, sondage nécessaire.
- AH 115 [*] Maison médiévale. Porte en arc brisé, traces de moulures médiévales, Pigeonnier sur pilier cylindrique. Pan de bois. Androne.
indications : sondage nécessaire.
- AH 116 Maison médiévale. Trace de moulures d'impostes. Androne.
indications : sondage nécessaire. Modifier crépi et percements en ciment.
- AH 132 Place de la Marzelle : façade 19ème s. ordonnancée (crépi et bandeaux en pierre, balcon en fonte, 2 lucarnes, persiennes).
indications : modifier soubassement du rez-de-chaussée.
- AH 136 Façade 19ème s. ordonnancée (4 portes-fenêtres à garde corps en fer forgé, persiennes, 4 lucarnes de toiture). Toiture
indications : restaurer crépi.
- AH 139 Façade ordonnancée 19ème s. en pierre appareillée (3 lucarnes, corniche, persiennes). Devanture. Balcon [*] 19ème s.
- AH 140 Vestiges de façade médiévale, remaniée au 19ème s. Porte en arc brisé [*]. Génoise.
indications : sondage nécessaire, modifier le crépi
- AH 141 [*] Maison 19ème s. néo-renaissance (ou 17ème remaniée ?). Impact important sur la place du Foirail. Toiture, lucarne [*] à fronton-pigeonnier. Croisée, comble débordant en pignon.
indications : sondage nécessaire, restaurer le crépi.
- AH 142 Maison 19ème s. Impact important sur la place du Foirail. Toiture, épi de faîtage, corniche bois.
indications : restaurer crépi et persiennes.
- AH 143 Maison 16ème s. Croisée, comble débordant en pignon.
indications : modifier crépi.
- AH 147 Maison 19ème s. Toiture : lucarne, débord de toit. Façade à pans de bois en encorbellement. Persiennes.
indications : sondage nécessaire, restaurer crépi.

- AH 148 Maison 19^{ème} s. toiture à croupe.
indications : modifier crépi, sondage nécessaire
- AH 149 Maison avec pignon débordant sur consoles, toiture et croupe de toit.
indications : construction dénaturée, modifier l'ensemble de la façade, le crépi, le passage couvert, la devanture commerciale ...
- AH 153 [**] 2 rue Basse : façade 19^{ème} s. ordonnancée (pierre appareillée, pilastres, corniche, 3 lucarnes, balcon fonte [*], porte à pilastres et vantaux, grille de tympan, persiennes). Mur de clôture.
- AH 160 Toiture, lucarne.
indications : modifier crépi et escalier extérieur.
- AH 161 [**] 6 place Bouquier : façade 17^{ème}, remaniée 19^{ème} s., ordonnancée. (3 lucarnes, deux balcons en fonte [*], devanture en coffrage), fenêtre à appui chanfreiné, porte de cave cintrée. Tourelle [**] en ardoise.
indications : restaurer coffrage de devanture, réaliser sondage sur façade arrière.
- AH 162 [*] 4 place Bouquier : façade 19^{ème} s. ordonnancée (corniche, 2 lucarnes, persiennes), toiture. Façade arrière : fenêtre à appui chanfreiné, lucarne [*].
indications : restaurer crépi, sondage nécessaire sur façade arrière.
- AH 163 [IMH] Place Bouquier : hôtel 16^{ème} s. Pierre appareillée deux baies d'échoppe, Demi-croisée, lucarne à fronton, escalier en vis. Epi de faitage sur tour d'escalier, souche de cheminée en pierre. Façade arrière: porte médiévale cintrée [*], façade ordonnancée 19^{ème}, vantaux de porte (entrée et cave).
indications : restituer baies d'échoppes, croisée, demi-croisée. Eventuellement supprimer la surélévation en pans de bois. Supprimer contrevents.
Façade arrière : restaurer crépi à fleur de pierre.
- AH 164 Maison médiévale et 16^{ème} : croisée, porte en arc brisé.
indications : restituer croisée, modifier crépi, supprimer balcon. Sondage nécessaire.
- AH 166 Rue Margontier : façade 19^{ème} s. ordonnancée (corniche, chaînage, piles, lucarne, persiennes).
indications : restaurer crépi.
- AH 170 Maison 19^{ème} s. Façade pierre et pans de bois. Débord de toit. Persiennes.
indications : restituer rez-de-chaussée.
- AH 171 Maison 19^{ème} s. en pans de bois.
indications : restituer l'avant-toit.
- AH 175 Rue Margontier : façade 19^{ème} s. ordonnancée, corniche, lucarnes, persiennes.
indications : restituer crépi, modifier ouverture de garage.
- AH 176 10 rue Margontier : maison avec bolet sur pilier, galerie en encorbellement, pignon à demi-croupe.
indications : modifier crépi, sondage nécessaire.

- AH 178 [*] Rue des Chareirous : maison 16^{ème} s.
Porte à jour d'imposte, avant-toit.
indications : restaurer crépi ou rejointoyer,
restaurer porte.
- AH 179 [*] Rue Basse : maison 16^{ème} s, remaniée
19^{ème} s. Tour (étage en encorbellement disparu)
indications : restituer croisée dans le pan de
bois, modifier contrevents.
- AH 180 14 rue Basse : maison 19^{ème} s. Pigeonnier
en encorbellement,
toiture avec outeaux plats.
indications : supprimer balcon.
- AH 181 Ruines, jardin.
indications : mettre en valeur les vestiges de
mur. Végétaliser.
- AH 182 Bâtiment 19^{ème} s. Pierres et crépi, perron,
balcon, terrasse et garde-corps.
indications : restaurer crépi et supprimer
constructions parasites sur terrasse et balcon.
- AH 185 Façade 19^{ème} s. ordonnancée (pierres
appareillées, corniche, 3 lucarnes, persiennes).
indications : modifier la devanture.
- AH 186 [*] Façade ordonnancée (pierres appareillées,
balcon fonte [*], 4 lucarnes).
indications : modifier les devantures.
- AH 188 17 rue Basse : maison 17^{ème} remaniée 19^{ème} s.
Pierre sculptée [*] datée 1657.
(enseigne de maréchalerie)
indications : modifier crépi, sondage
nécessaire.
- AH 190 14 quai du 4 Septembre : façade 19^{ème} s.
ordonnancée en pierre appareillée
(corniche, 3 lucarnes, persiennes).
- AH 193 [*] 16 Quai du 4 Septembre : façade 19^{ème} s.
ordonnancée en pierre appareillée
(porte à pilastres, balcon, corniche,
3 lucarnes, persiennes), clôture.
- AH 199 Façade 19^{ème} s. ordonnancée (3 lucarnes,
corniche, balcon fonte [*], persiennes).
indications : restaurer rez-de-chaussée,
modifier crépi.
- AH 203 Rue Rastignac : façade fin 19^{ème} s. ordon-
nancée (crépi, 4 lucarnes, corniche, balcon
fonte). Façade incluse dans une séquence
ordonnancée. Grille sur la place du Foirail.
indications : restituer les persiennes.
- AH 204 Rue Rastignac : façade fin 19^{ème} s.
ordonnancée (pierre appareillée, corniche,
devanture à encadrement de pierre).
Façade incluse dans une séquence
ordonnancée.
- AH 205 Rue Rastignac : façade 19^{ème} s. ordonnancée
(pierre appareillée, corniche,
devanture coffrage, persiennes). Façade
incluse dans une séquence ordonnancée.
- AH 206 Rue Rastignac : façade 19^{ème} s. ordonnancée
(crépi, génoise, persiennes, 3 lucarnes).
Façade incluse dans une séquence
ordonnancée.
indications : modifier rez-de-chaussée
commercial dénaturé.

- AH 207 Rue Rastignac : façade 19ème s. ordonnancée (crépi, 2 lucarnes corniche, persiennes, devanture en coffrage). Façade incluse dans une séquence ordonnancée.
indications : modifier le crépi.
- AH 208 Rue Rastignac : façade 19ème s. ordonnancée (pierre appareillée, 3 + 2 lucarnes, corniche, devanture coffrage, persiennes, balcon en fonte). Toiture. Façade incluse dans une séquence ordonnancée.
indications : modifier rez-de-chaussée commercial dénaturé.
- AH 209 [*] Rue du Général Cournarie : architecture ordonnancée 19/20ème s. (pierre appareillée, pilastres, rez-de-chaussée à bossages, balcon fonte, 2 lucarnes, persiennes).
- AH 210 Rue du général Cournarie : façade ordonnancée 19ème s. (pilastres, fenêtres à chambranles moulurés, balcon et grille fonte, corniche).
indications : restaurer crépi, et rez-de-chaussée commercial dénaturé.
- AH 212 [*] Quai du 14 Juillet : bâtiment ordonnancé fin 19ème s. (pilastres à bossages, pierre appareillée, fenêtres à frontons, balcon en pierre et grille fonte, grille d'imposte, persiennes)
indications : modifier porte aluminium,.
- AH 213 voir AH 533
- AH 214 Façade ordonnancée 19/20ème s. participant
- à une séquence homogène (balcon pierre, grille fonte, lucarnes, vantaux de porte).
- AH 215 Façade ordonnancée 19/20 ème s. participant à une séquence homogène (balcon pierre, grille fonte, lucarnes, vantaux de porte). Persiennes à panneaux ajourés.
indications : modifier rez-de-chaussée commercial.
- AH 216 Façade ordonnancée 19/20ème s. participant à AH 574 une séquence homogène (balcon pierre, grille fonte, lucarnes, vantaux de porte, persiennes).
- AH 217 Façade 20ème s. moderniste : béton
AH 218 et architecture de moulage, balcons.
- AH 219 Edifice néo-médiéval 19/20ème s., 2 tourelles. Architecture d'enduit. Balcon en fonte.
indications : modifier rez-de-chaussée commercial sur la rue.
6 rue du Général Cournarie : façade éclectique pierre appareillée, balcon fonte, lucarnes à fronton, persiennes métalliques pliantes.
- AH 220 Façade 19ème s. ordonnancée (pierre appareillée, balcon en fonte)
indications : modifier devanture.
- AH 228 Ancienne salle des fêtes. Architecture éclectique 19/20ème s. Ordonnancement brique et pierre, portique, balcons fonte, toit mansardé avec œils de bœuf.
- AH 299 [*] Demeure 18ème s. Fenêtres cintrées, toiture, souches de cheminées [*], épis de faitages. Parc attenant.

- AH 300 Bascule : bâtiment 19/20ème., toiture en pavillon.
- AH 302 Façade en pans de bois sur les berges. Balcon. Façade dénaturée sur avenue E. Zola. Lucarnes de toiture.
indications : modifier crépi.
- AH 303 Façade en pans de bois sur les berges. Balcon. Façade dénaturée sur avenue E. Zola. Lucarnes de toiture.
indications : modifier crépi
- AH 304 [*] Rue Emile Zola : façade 19ème s. ordonnancée (pierres appareillées, balcon fonte, 3 lucarnes + 2 lucarnes de toit, porte et vantaux).
Façade sur berge : pans de bois en encorbellement, 3 lucarnes de toiture.
indications : mettre en valeur les pans de bois.
- AH 305 Façade sur berge : pans de bois, balcon fermé.
indications : modifier crépi et mettre en valeur les pans de bois.
- AH 369 Bâtiment 19/20ème s. ordonnancé (crépi,
AH 370 portes et arcades cintrées, balcon, lucarnes, vantaux de portes).
indications : restaurer crépi, restituer les arcades et les persiennes, modifier les portes coulissantes.
- AH 376 Bâtiment 19ème s. ordonnancé (rez-de-chaussée à pilastres, balcon fonte, 2 lucarnes, corniche, persiennes pliantes).
indications : modifier le coffrage de devanture.
- AH 377 Façade 19ème s. ordonnancée (1 lucarne, corniche, persiennes).
indications : modifier le crépi.
- AH 380 Façade ordonnancée (pierres appareillées, percements rez-de-chaussée, balcon fer forgé, 2 lucarnes à frontons, persiennes).
- AH 381 Avenue Emile Zola : façade 19/20ème s.
AH 382 Pierres appareillées, percements rez-de-chaussée, balcon fer forgé. Girouette.
indications : modifier appenti sur terrasse.
- AH 382 Rue Margontier. Rez-de-chaussée : pierres appareillées.
Etage : pans de bois en encorbellement.
Devanture coffrage, toit débordant, lucarne.
indications : restaurer coffrage de devanture, mettre en valeur pierres appareillées de rez-de-chaussée; restaurer crépi ou mettre en valeur les pans de bois.
- AH 386 [*] Maison 17ème s. Porte de cave cintrée.
AH 387 Portail 17ème s. (ancienne porte d'enceinte). Toit mansardé. Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : bâtiment dénaturé, sondage nécessaire. Modifier perron et terrasse.
- AH 405 Maison 19ème s (?). Volume, toiture, lucarne.
indications : bâtiment dénaturé, sondage nécessaire.
- AH 412 Façade 19/20ème s. ordonnancée (lucarne, balcon en pierre). Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : restituer un crépi, supprimer les

- balcons en béton, modifier les joints sur façade arrière, modifier le crépi de la surélévation.
- AH 413 Façade 19/20ème s. ordonnancée (3 lucarnes). Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye. Porte cintrée sur façade arrière.
indications : modifier joints en ciment, auvent en éverite. Supprimer le coffrage d'avant-toit et le balcon en béton.
- AH 414 [*] Façade 19ème s. Façade arrière : porte cintrée, fenêtres à appui mouluré, croisées remaniées. Ancien bâtiment abbatial associé à AH 565 : cave et cluseau.
indications : restituer un crépi ou des joints couvrants.
- AH 422 [*] 15 rue Margontier : maison 18ème s. Toiture [*] avec deux épis de faitage, lucarne, outeau, débord de toit. Façade : fenêtres cintrées, oculus.
Commun avec pilier circulaire.
indications : modifier crépi.
- AH 430 3 rue de la Liberté : façade 16ème remaniée 19ème s. Fenêtre chanfreinée. Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : modifier crépi et couverture. Sondage nécessaire.
- AH 431 5 rue de la Liberté : maison 19ème s. (ou 17ème s. remaniée). Toiture, pigeonnier, lucarne. Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : décoffrer l'avant-toit.
- AH 432 7 rue de la Liberté : façade 19ème s. ordonnancée. Porte et vantaux , lucarne, toiture. Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : restituer un crépi et des persiennes. Modifier ou supprimer le balcon en béton, mettre en valeur le pan de bois.
- AH 433 9 rue de la Liberté : façade 17ème s. dénaturée. Fenêtres à appuis chanfreinés. Lucarne et toiture. Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : sondage nécessaire, modifier le crépi.
- AH 434 11 rue de la Liberté : construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye. Toiture.
indications : modifier le perron en béton, le sanitaire. Sondage nécessaire.
- AH 435 13 rue de la Liberté : maison 17ème s. Fenêtre à appui chanfreiné. Linteau gravé.
- AH 436 Daté 1721 (en emploi). Toiture, lucarne. Construction implantée sur l'ancienne enceinte de l'abbaye.
indications : sondage nécessaire.
- AH 457 Maison 19ème s. Escalier extérieur et bolet.
- AH 461 Rue Haute : maison 17ème s. porte de cave cintrée encadrée par deux jours. Fenêtre à appui mouluré.
indications : sondage nécessaire, modifier crépi, restituer châssis à croisillon dormant.

- AH 463 [*] Rue Haute : maison 16/17ème s. remaniée 19ème. Porte et arcade cintrée.
indications : sondage nécessaire.
Supprimer auvent, modifier vantail de porte et crépi.
- AH 470 [*] Maison 17ème s. remaniée 19ème s. Escalier extérieur. Linteau sculpté (enseigne de forge), daté 1602 [*].
Jour chanfreiné.
indications : modifier crépi et garde-corps du perron.
- AH 472 Façade 19ème s. ordonnancée (crépi et bandeaux de pierre, balcon en fonte, 1 lucarne, persiennes).
Façade sur cour : construction médiévale remaniée 16ème s.
indications : modifier crépi.
- AH 473 voir AH 580
- AH 488 Rue Haute : maison datée 1844. Porte à pilastres.
indications : sondage nécessaire, maison dénaturée.
- AH 492 [**] Hôtel Brossard : demeure 17/18ème. Volume de toiture. Epi de faitage [*] en fer forgé.
- AH 495 [**] Hôtel Brossard : porte de ville médiévale. Logis 17ème s. Toiture et volume.
Portail à pilastres et clôture sur jardin.
indications : sondage nécessaire.
- AH 496 Pigeonnier. Toiture galbée, épi de faitage.
- AH 497 [**] Pigeonnier sur piles 17ème s.
- AH 503 [**] Maison Lacoste : maison 17ème s. Toiture, lucarne. Porte cintrée surmontée d'un oculus. Vantail clouté. Echoppe cintrée avec étal. Epi de faitage. Pigeonnier-touraille.
Mur de clôture sur la rue du Bigassou.
indications : modifier joints ciment. Restaurer crépi ou joints couvrants.
- AH 507 Jardin : mur de clôture sur rue du Bigassou.
- AH 508 Maison 19ème s. Pans de bois en encorbellement. Avant-toit
indications : modifier crépi.
- AH 515 Rue de la République : façade 19ème s. ordonnancée (porte à pilastres et vantaux, 3 lucarnes de toit, crépi).
- AH 533 Façade ordonnancée 19ème s. participant à une séquence homogène (balcon pierre, grille fonte, lucarnes, vantaux de porte).
- AH 548 Quai du 4 Septembre : façade 19ème s. ordonnancée (pierre appareillée, balcon fer forgé, corniche, 3 lucarnes, persiennes).
- AH 559 [*] Moulin 17-18ème s. remanié 19ème s. Façade sur rue 19ème s. génoise. lucarne. Pompe datée 1847.
indications : modifier crépi. et couverture (plaques)
- AH 565 [*] Edifice médiéval 14ème s., remanié 19ème s. et surélevé. Porte cintrée, jour en arc brisé. Façade arrière : croisées remaniées, fenêtre à appui mouluré, porte cintrée. Ancien bâtiment abbatial associé à AH 414.

indications : modifier surélévation en parpaings, couverture de tôle sur appenti et joints en ciment

AH 574 voir AH 216

AH 568 [**] Rue du Canton : hôtel particulier sur cour 18ème s. Colonnade de pierre sur AH 569, cour, escalier couvert, toitures. Portail cintré et vantail. Lucarne à fronton rayonnant.
indications : édifice partiellement dénaturé, sondage nécessaire. Modifier maçonneries de brique creuse et de parpaings, crépis, auvent en onduline.

AH 570 [*] Place du Foirail : ancien couvent. Façade d'origine 17ème s. remaniée 19ème s. Communs 19ème s. Portail daté 1641. Portail daté 1658. Clôture sur la place.
indications : modifier crépi. Sondages nécessaires.

AH 580 11 rue Haute : maison 16/17ème s. remaniée 19ème. Etage en pans de bois en encorbellement porté par deux colonnes de pierre. Toiture, avant-toit. Passage couvert. Fenêtre chanfreinée à appui mouluré.
indications : modifier crépi.

AH 596 Place de la Libération : façade ordonnancée 19ème s. (pierre appareillée, balcon pierre et garde-corps fonte, 2 lucarnes, persiennes).
indications : modifier devanture.

AH 614 Jardin
indications : modifier clôture.

AH 619 [*] Rue du Couvent : ancien couvent. Bâtiment 19ème s. Volume et ordonnancement de façade.
indications : recrépir.

AH 639 [*] Façade ordonnancée 19ème s. en pierre appareillée. Balcon en fonte, toiture. devanture, persiennes, 2 lucarnes, corniche.

AH 640 Rue de la République : demeure sur jardin, façades 19ème s. ordonnancées (crépi, corniche, lucarnes, persiennes). Tournelle. Epi de faitage. Clôture de jardin en pierre.

AH 641 Rue Basse : maison 19ème s. Pierre appareillée, décor éclectique, balcon néo-18ème, persiennes, lucarnes, avant-toit.

AH 661 [**] Maison médiévale 14ème s, remaniée 15ème et 19ème s. Bandeaux moulurés médiévaux. Lucarnes pierre. Grille fonte 19ème sur rue. Porte en arc brisé sur jardin. Ouvrage de toiture en buche [*].
indications : sondage nécessaire, restituer croisées murées, modifier balcon.

AH 676 Façade 19/20ème s. ordonnancée (balcon pierre et grille fonte, 3 lucarnes, colonnes cannelées)

SECTION AN

AN 005 [***] Château de la Nicle dite maison Juge : édifice fin 13ème/14ème s. remanié 19ème s. Porte en arc brisé, bandeau mouluré, 2 fenêtres géminées. Jour rectangulaire.
indications : sondage nécessaire. Supprimer crépi.

SECTION AW : LA CHAPELLE-MOURET

- AW 57 Maison : toit à croupe, 2 lucarnes de toit.
Grange : toit à demi-croupe.
- AW 58 [*] Maison à bolet. Fenêtre en accolade murée.
[*] Citerne fin 19ème s.
- AW 60 Maison, date 1887.
[*] Founil : abside couverte de lauses.
- AW 61 Maison, date 1921. Ordonnancement
(crépi et bandeau), marquise, lucarnes.
Grange, date 1910.
- AW 76 Maison de brassier et grange disposées en
barre. Vestiges de lauses sur la grange
(pignons).
- AW 77 [*] Ferme : portail avec clé daté 1800.
- AW 78 Maison et dépendances en barre
fin 18/début 19ème s. Toiture, souches
en pierre, outeaux plats.
- AW 101 Bâtiments d'exploitation, étables, poulailler
AW 102 sur cour. Toits avec outeaux plats.
indications : modifier couverture tuiles
mécaniques.
- AW 103 Founil : souche en pierre.
- AW 104 [*] Maison date 1893 + grange en barre.
Outeau plat.
- AW 108 [***] Eglise romane 12ème s. remaniée 14ème s.
Clocher-mur, enfeu, portail à archivoltés
sculptées, chapiteaux historiés.
- AW 109 [*] Cimetière, mur de clôture en pierre.
indications : plantations à prévoir.
- AW 110 Maison de maître, date 1779 : fenêtres
cintrées, perron, toit à croupes avec
lucarnes, souches en pierre, souche pierre
sur pignon, outeaux plats.
- AW 111 Parc et jardin, mur de clôture en pierre,
croix de pierre.
- AW 139 Maison 17ème s. avec perron remaniée 1910 :
toit à croupe, outeaux plats, portail,
2 lucarnes.
2 granges-étables, oeil de boeuf.
indications : modifier couverture en tuiles
mécaniques.
- AW 140 [*] Maison avec perron en pierre 17ème s.
Souche et mître [*].
- AW 142 [*] Maison à bolet, date 1839 : toit à croupes,
outeaux plats.
indications : modifier crépi.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP2

(patrimoine naturel boisé)

2.A. Règles d'urbanisme

Pour présenter le caractère des espaces naturels boisés les plus remarquables, il convient de :

2.A.1. Respecter la légende des plans ci-annexés.

2.A.2. Soumettre aux règles du secteur ZP1, les immeubles d'intérêt architectural répertoriés.

2.A.3. Maintenir la vocation d'espace non bâti du secteur. Exclure les aires de stationnement matérialisées.

2.A.4. Entretien et restaurer le bâti existant, à l'exception des ruines isolées.

2.A.5. Respecter les arrêtés de bicotope et leur réglementation.

2.B. Règles de restauration

Pour s'assurer de la bonne intégration des rares constructions présentes dans ce secteur, il convient de :

2.B.1. Conserver et restaurer les volumes de couverture d'origine à forte pente.

2.B.2. Adopter un volume de couverture à forte pente avec coyaux à l'égout du toit.

2.B.3. Couvrir de lauzes, d'ardoises locales de schiste ou d'ardoises locales de Corrèze présentant l'aspect des ardoises locales posées au clou ou chevillées et à pureau décroissant de l'égout au faite.

2.B.4. Rejointoyer les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnellement utilisées.

2.B.5. Crépir au mortier de chaux naturelle, ou avec tout autre liant à base de chaux naturelle, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.

2.B.6. Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines, bories..

2.C. Règles paysagères

Pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel boisé, il convient de :

2.C.1. Entretien des chemins de terre et chemins forestiers et conserver leur caractère rural. En cas de création de nouveau chemin, les résidus de coupe devront être évacués.

2.C.2. Exclure tout défrichage direct ou indirect des espaces boisés y compris en vue d'un reboisement ultérieur.

2.C.3. Conserver, entretenir et renouveler les boisements existants avec des essences locales. L'implantation de résineux devra se limiter aux pins , maritimes ou sylvestres, et devra rester minoritaire et dispersée.

N'introduire qu'exceptionnellement et après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Départementale de l'Agriculture, des essences exogènes en enrichissement, ces dernières devant rester minoritaires et dispersées.

2.C.4. Dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et assimilés et enterrer leurs raccordements.

2.C.5. Unifier les panneaux de signalisation routière et pré-enseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP3

(patrimoine naturel non boisé, cimetière, parcs)

3.A. Règles d'urbanisme

Pour préserver le caractère des espaces naturels non boisés, il convient de :

- 3.A.1. Respecter la légende des plans ci-annexés.
- 3.A.2. Soumettre aux règles du secteur ZP1 les immeubles d'intérêt architectural répertoriés.
- 3.A.3. Exclure toute nouvelle construction, à l'exception d'équipement techniques ou agricoles justifiés.
- 3.A.4. Entretien et restaurer le bâti existant, à l'exception des ruines isolées.
- 3.A.5. Exclure toute modification du terrain naturel par excavation ou surélévation.

3.B. Règles de restauration

Pour s'assurer de la bonne intégration des rares constructions présentes dans ce secteur, il convient de :

- 3.B.1. Conserver et restaurer les volumes de couverture d'origine à forte pente.
- 3.B.2. Adopter un volume de couverture à forte pente avec coyau à l'égout du toit.
- 3.B.3. Conserver et restaurer les couvertures de lauzes ou d'ardoises naturelles. Améliorer les bâtiments agricoles existants en recouvrant de matériaux de couverture en plaques pré-patinées de teinte neutre à l'exclusion de tout matériau de teinte claire ou brillante (exemple : amiante-ciment teinté par projection de sulfate de fer et de manganèse).
- 3.B.4. Rejointoyer les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnelles utilisées.
- 3.B.5. Crépir au mortier de chaux naturelle de couleur ocre, à l'exclusion des mortiers de teinte claire, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents. Améliorer éventuellement les parties non maçonnées des bâtiments agricoles existants par des bardages de planches larges.
- 3.B.6. Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines, bories...

3.C. Règles paysagères

Pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel non boisé, il convient de :

3.C.1. Exclure la constitution de tout bloc forestier ou boisé.

3.C.2. Ne planter que des arbres en alignement le long des ruisseaux ou des voies ou des arbres fruitiers de basse tige exclusivement : noyer, pommier, prunier, cerisier...

3.C.3. Exclure toute culture sous serre permanente.

3.C.4. Entretenir les chemins non revêtus et conserver leur caractère rural.

3.C.5. Limiter l'impact des clôtures végétales afin qu'elle ne constituent pas un écran visuel, et exclure les résineux.

3.C.6. Dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et assimilés et enterrer leurs raccordements.

3.C.7. Unifier les panneaux de signalisation routière et pré-enseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

3.C.8. Planter dans le cimetière des cyprès et des rosiers grimpants. Limiter la hauteur des tombes et privilégier l'emploi de la pierre du pays.

3.C.9. Clôtures : conserver et restaurer tout mur de clôture ancien en pierre séparant le domaine public du domaine privé.

Réaliser les murs de clôture en limite du domaine public, sur une hauteur inférieure à 1,50 m, avec des pierres maçonnées au mortier de chaux naturelle, les couronnements (chaperons bombés, triangulaires, plats) étant réalisés dans un matériau analogue à celui du mur.

Réaliser les clôtures végétales avec des essences locales : troène, charmille, noisetier, aubépine, laurier-noble, laurier-thym, buis, à l'exclusion des résineux et notamment ceux de type thuya, chamæcyparis...

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP4 (espaces agricoles protégés)

4.A. Règles urbaines

Pour préserver le caractère des espaces agricoles protégés, il convient de :

- 4.A.1. Soumettre les immeubles d'intérêt architectural répertoriés aux règles du secteur ZP1.
- 4.A.2. Exclure toute construction nouvelle à l'exception des extensions des bâtiments d'habitation existants, des bâtiments d'habitation liés à l'exploitation et des bâtiments d'exploitation agricoles justifiés.
- 4.A.3. Entretenir et restaurer le bâti existant, à l'exception des ruines isolées.
- 4.A.4. Adapter les volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en excluant tout remblai et en excluant tout décaissement supérieur à une hauteur de 1,50 m.
- 4.A.5. Limiter la hauteur des bâtiments d'habitation à 2 niveaux + comble.
- 4.A.6. Limiter la hauteur des bâtiments d'exploitation à 5 m à l'égout du toit.

4.B. Règles architecturales

Pour s'assurer de la bonne intégration des nouvelles constructions, il convient de:

- 4.B.1. Conserver et restaurer les volumes de couverture d'origine à forte pente.
- 4.B.2. Adopter un volume de couverture à forte pente, compatible avec l'emploi de l'ardoise, avec coyaux à l'égout du toit.
- 4.B.3. Couvrir d'ardoises naturelles.
- 4.B.4. Couvrir éventuellement les bâtiments d'exploitation de plaques pré-patinées de teinte neutre à l'exclusion de tout matériau de teinte claire ou brillante (exemple amiante-ciment teinté par projection de sulfate de fer et de manganèse).
- 4.B.5. Rejointoyer les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres constituant la maçonnerie et en excluant les mortiers de couleur claire.
- 4.B.6. Crépir au mortier de chaux naturelle de couleur ocre à l'exclusion des mortiers de teinte claire, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.
- 4.B.7. Barder les bâtiments d'exploitation agricole de planches de bois .

4.B.8. Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines, puits, caselles...

4.C. Règles paysagères

Pour conserver la qualité des espaces agricoles protégés, il convient de :

- 4.C.1. Exclure les clôtures végétales composées de résineux et d'essences à feuillage persistant hormis le buis.
- 4.C.2. Exclure la constitution de tout bloc forestier ou boisé.
- 4.C.3. Entretien des chemins non revêtus et conserver leur caractère rural.
- 4.C.4. Dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et assimilés et enterrer leurs raccordements.
- 4.C.5. Unifier les panneaux de signalisation routière et pré-enseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.
- 4.C.6. Végétaliser les aires de stationnement et les traiter en pelouse à l'exclusion de tout aménagement de caractère permanent.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP5 (espaces d'extension urbaine protégés)

5.A. Règles urbaines

Pour préserver l'identité de la ville ancienne et des hameaux, il convient de :

- 5.A.1. Conserver les immeubles d'intérêt architectural répertoriés et les soumettre aux règles du secteur ZP1.
- 5.A.2. Adapter les volumes bâtis à la pente naturelle du terrain en excluant tout remblai.
- 5.A.3. Limiter la hauteur des bâtiments d'habitation à 2 niveaux + comble.
- 5.A.4. Implanter les bâtiments à une distance maximale de 5 m des alignements des voies.
- 5.A.5. Soumettre toute modification d'une voie existante ou nouveau percement de voie publique ou privée à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

5.B. Règles architecturales

Pour faciliter l'intégration de nouveaux volumes bâtis dans la silhouette de la ville, il convient de :

- 5.B.1. Disposer égouts de toit et faitage, parallèlement ou perpendiculairement aux voies de desserte et aux pentes, selon l'orientation dominante du bâti environnant.
- 5.B.2. Exclure les toitures terrasses.
- 5.B.3. Couvrir les nouveaux volumes d'ardoise naturelle.
- 5.B.4. Rejointoyer les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres constituant la maçonnerie et en excluant les mortiers de couleur claire.
- 5.B.5. Crépir au mortier de chaux naturelle de couleur ocre, à l'exclusion des mortiers de teinte claire, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.
- 5.B.6. Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines, puits, caselles...

5.C. Règles paysagères

Pour limiter l'impact de ce secteur d'urbanisation, il convient de :

5.C.1. Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes. Privilégier les arbres à feuilles non persistantes dans les nouvelles plantations.

5.C.2. Dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et assimilés et enterrer leurs raccordements.

5.C.3. Unifier les panneaux de signalisation routière et pré-enseignes dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

5.C.4. Végétaliser les aires de stationnement.

